



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le **26 AOUT 2016**

ARRETE

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement sur les diverses voies de la commune de SOLLIÈS-PONT à l'occasion de la 20^{ème} édition de la fête de la Figue du vendredi 26 août 2016 au dimanche 28 août 2016.

N° Départ : 234/2016/48/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** la demande du comité d'organisation de la Fête de la Figue

Considérant que le domaine public sera occupé à l'occasion de la 20^{ème} édition de la fête de la figue,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune pour assurer la sécurité tant des participants que des visiteurs,

arrête

Article 1 : La place du Général de Gaulle sera occupée pour un repas avec animation musicale du vendredi 26 août 2016 à 8 heures au samedi 27 août 2016 à 3 heures. Un camion frigorifique sera stationné sur l'allée Georges Durando.

Article 2 : Le domaine public sera occupé du samedi 27 août 2016 à partir de 5 heures jusqu'au dimanche 28 août 2016 à 21 heures Le samedi 27 août 2016 un marché est prévu jusqu'à 20h00 pour les stands des exposants, artisans, producteurs, restaurations dans les rues et par diverses animations sur les lieux suivants qui seront interdits à la circulation et au stationnement de tout véhicule y compris les deux roues :

- Place de la Victoire,
- Place du Général de Gaulle,
- Allée Georges Durando,
- Rue de la République du rond point de l'Olivier jusqu'à la rue Lucien Simon
- Allée du Presbytère,
- Rue Gabriel Péri
- Square de la place du Général Gardanne
- Rue Marie-Christine Blachas jusqu'à la traverse
- Rue Georges Cisson jusqu'à la traverse,
- Rue Pierre Brossolette
- Avenue du 6^{ème} RTS, partie comprise entre rue République et rue Marie Christine Blanchas
- Rue de la Serre, partie comprise entre le pont du Gapeau et l'avenue du Maréchal Juin.

Article 3 : Les habitants de l'avenue du 6^{ème} RTS partie comprise entre la rue République et rue Marie Christine Blanchas, de la rue Cisson, de la rue Brossolette et de la rue Marie Christine Blachas devront avoir évacués leurs véhicules à l'extérieur du périmètre de cette zone avant 6h00 du matin le samedi 27 août 2016.

Article 4 : Le pont de la Serre sera interdit à la circulation du vendredi 26 août 2016 à 8 heures au dimanche 28 août 2016 à 21 heures.

Article 5 : Le domaine public sera occupé par alternance le temps du défilé de charrettes et de voitures anciennes le samedi 27 août 2016 de 10 heures à 12 heures dans les rues de la commune, le défilé empruntera le parcours suivant :

- Départ du château
- Rue de la République
- Avenue des Aiguiers
- Avenue du Maréchal Juin
- Avenue de la Liberté

Rue de la République et arrivée au château.

Un défilé débutera également du château en direction de l'église à 09h00 en empruntant la rue de la République et le retour sera à 12h00, départ de l'église en direction du château.

Article 6 : Le domaine public sera occupé le vendredi 26 août 2016, place du Général de Gaulle par une animation musicale à partir de 18h00 et ce jusqu'à la fin des festivités

Article 7 : Les déviations seront matérialisées par des panneaux règlementaires et mis en place par les services techniques de la commune.

Article 9 : Pour les véhicules arrivant de CUERS et se rendant vers LA FARLEDE, les véhicules emprunteront le rond point des Terrins, l'avenue des Sénès, le Rond point de l'Enclos, l'avenue des Oiseaux, et les Maréchaux.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 11 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté municipal et tout véhicule stationné en infraction sera passible d'une contravention et pourra être mis en fourrière.

Article 12 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le responsable de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 13 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame DUCEAU, présidente du comité d'organisation de la fête de la Figue
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André Garron

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le



